Acquisition de véhicules et matériels divers pour l'année 2002 - Adoption du programme - Demande de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le programme de renouvellement de véhicules et matériels pour l'année 2002 est préparé sur la base d'une enveloppe financière de 1 513 K€.

Ainsi pour l'ensemble des services municipaux, le programme proposé est le suivant :

Budget principal

Comptes 90.020.2158.00511, 90.020.2182.00511 et 90.020.2188.00511 code service 32000

Les dépenses totales prévues au BP 2002 sont de 1 010 K€ se répartissant de la façon suivante :

* Acquisition de véhicules

Туре	Véhicules à acquérir	Estimation
2 roues à moteur	2	6,0 K€
Véhicules légers de moins de 3,5 tonnes	17	267,5 K€
Poids lourds de plus de 8 tonnes	2	156,0 K€
Véhicules spécifiques	4	307,0 K€
	TOTAL	736,5 K€

* Renouvellement de matériels (et outillages)

Budget prévu pour le remplacement des petits matériels suivant leur état de vétusté :

Secteur Espaces Verts	60 K€
Secteur Voirie	75 K€
Autres secteurs d'activité Dont acquisition en renouvellement d'un système automatique de distribution et de gestion des carburants	101 K€
TOTAL	236 K€

* Grosses réparations et renouvellement gros outillage

Parc Auto 37,5 K€

Budgets annexes

* Service des Forêts

Compte 90.92.2182.00514 code service 34000

- Acquisition de matériels divers 15 K€

* Service des Eaux

Compte 892.2182.00512 code service 30700

- 2 véhicules légers (remplacement)	22 K€
- 1 remorque spécialisée	56 K€
Total	78 K€

* Service Assainissement

Compte 893.2182.00513 code service 30800

- 1 véhicule léger (remplacement)	11 K€
- 1 véhicule fourgon (remplacement)	20 K€
- 1 hydrocureur	149 K€
Total	180 K€

* Déchets Urbains

Compte 897.2154.95022 et 897.2182.95022 code service 32000

- 1 benne à ordures ménagères standard (remplacement)	140 K€
 1 benne à ordures ménagères de petite capacité (accroissement) 	50 K€
- 3 véhicules légers	33 K€
- 1 hydronettoyeur haute pression	7 K€
Total	230 K€

Dans le cadre de ce programme, il est prévu l'acquisition de véhicules légers électriques.

L'ADEME encourage ce type d'initiative par l'octroi de subventions. A titre d'information, le montant de ces subventions est à l'heure actuelle de l'ordre de 3 050 € HT par véhicule pour l'acquisition d'au moins 3 véhicules électriques sur 3 ans et 3 810 € HT s'il y a destruction simultanée d'un véhicule immatriculé avant le 1^{er} janvier 1993.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'acquisition de véhicules et matériels divers ci-dessus proposé,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, le ou les avenants, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2002, ainsi qu'à encaisser le montant des ventes et reprises de véhicules et engins,
- solliciter de l'ADEME les subventions pour l'acquisition de véhicules et matériels divers électriques ainsi que pour les formations éventuelles et autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La subvention pour la formation sera encaissée par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des décisions attributives sur l'imputation 92.020.74718 CS 20400 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 92.020.6184 CS 20400.

Les subventions pour les véhicules et matériels divers seront encaissées par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des décisions attributives sur l'imputation 90.020.1311.00511 CS 32000 et réaffectées en dépenses sur l'imputation correspondant à l'acquisition des véhicules 90.020.2182.00511 CS 32000 pour le budget principal et sur les imputations suivantes pour les budgets annexes :

* Service des Forêts

. en recettes : 90.92.1311.514.34000 . en dépenses : 90.92.2182.514.34000

* Service des Eaux

. en recettes : 892.1311.512.30700 . en dépenses : 892.2182.512.30700

*Service Assainissement

. en recettes : 893.1311.513.30800 . en dépenses : 893.2182.513.30800

* Déchets Urbains

. en recettes : 897.1311.95022.32000 . en dépenses : 897.2182.95022.32000.

«Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : J'ai une petite interrogation sur le fait qu'on puisse appeler véhicules propres les véhicules électriques, parce que, comme chacun le sait, 80 % de l'électricité est nucléaire, donc on reporte une pollution atmosphérique sur un risque nucléaire et une production de déchets nucléaires.

M. LE MAIRE : Alors je vais te poser une question : qu'est-ce qu'on peut appeler véhicules propres ?

Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA : Des véhicules qui consomment beaucoup moins, oui, les vélos, on peut développer les transports en commun...

M. LE MAIRE: Les transports en commun ils sont quand même bien... vous exagérez un peu.

Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA: J'avais aussi une proposition, éventuellement. Les écoles d'ingénieurs nous fabriquent des véhicules test à deux litres aux 100, etc. Pourquoi Besançon ne serait-elle pas une ville test pour ce genre de véhicules ?

M. LE MAIRE: Je ne sais pas si Christophe LIME a déjà vu les véhicules test qui font deux litres aux 100. Je tiens à vous dire qu'il n'est pas gros, mais je ne suis pas sûr qu'il puisse se glisser dans l'habitacle! Quant à moi, je n'en parle même pas!

- **M. Marcel POCHARD:** Juste une question parce que dans le budget annexe du service des Eaux, pour les achats de véhicules, vous indiquez si c'est du remplacement ou une augmentation du parc. On n'a pas la même information pour le budget principal: est-ce que, par exemple pour les véhicules légers, c'est du remplacement ou s'il y a eu une augmentation du parc?
- *M. LE MAIRE :* Les deux roues à moteur, ça doit certainement être du remplacement, c'est les véhicules de la Police Municipale. Ce que j'ai demandé aux services de faire et je pense qu'ils le font, c'est plutôt de voir les choses dans une optique de réduction du parc et d'une meilleure utilisation plutôt que d'extension. Il peut y avoir aussi des transferts parce qu'il y a peut-être des véhicules qu'on n'avait pas et qu'il faut acquérir en remplacement d'autres.
- *M. Christophe LIME*: On a un maintien du nombre de véhicules. Je pourrais vous les faire passer, y compris avec le nombre de véhicules propres, j'y reviendrai un peu tout à l'heure, mais c'est vrai qu'il faut qu'on fasse aussi attention, c'est au niveau de notre personnel on lui demande de plus en plus de mobilité dans le cadre d'un certain nombre de ses activités, y compris de proximité. Quelque part on ne peut pas demander aussi aux agents d'aller à pied pour se déplacer et rendre service à un certain nombre de...
 - M. Alexandre CHIRIER: Et les transports en commun?
- *M. LE MAIRE :* On le fait déjà Monsieur CHIRIER, on achète des cartes à la CTB, une soixantaine environ.
- M. Christophe LIME: ... on le fait aussi puisqu'on achète des cartes à la CTB pour le personnel dont l'utilité peut être démontrée par rapport à cela. Une petite réponse par rapport à un véhicule propre, c'est vrai que c'est une fausse information puisqu'il n'existe pas de véhicule propre, c'est-à-dire que dès que vous faites un déplacement, à part le vélo où vous pédalez et où vous utilisez votre propre énergie, vous utilisez une énergie, vous avez consommation d'énergie. Et aujourd'hui je ne suis pas sûr qu'en fonction des évolutions technologiques, des véhicules y compris au gaz soient moins polluants que des véhicules au gasoil. Quelque part, ce n'est pas si simple que cela ; ça correspond à un certain nombre d'évolutions et quand on parle de pollution c'est un ensemble de pollutions tu as raison de le dire y compris par rapport à l'électricité même si je diverge un petit peu sur l'approvisionnement en énergie. Il faut prendre l'ensemble de l'énergie dans sa conception globale et non pas sur sa conception en finalité y compris quand on développe ou qu'on transporte du gasoil ou quand on transporte un certain nombre de choses, ne serait-ce que pour pouvoir amener du pétrole de là où il est pompé à une station service, on consomme de l'énergie. Donc la consommation d'énergie est un développement global et pas qu'un développement en finalité.
 - M. LE MAIRE: Quel discours remarquable».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.